

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet de modification
de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Le Parc du Bel Air »
à Ferrières-en-Brie (Seine-et-Marne)**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Le Parc du Bel Air » à Ferrières-en-Brie (Seine-et-Marne), dans le cadre de la modification du dossier de création. La ZAC « Le Parc du Bel Air », à vocation mixte d'accueil d'activités économiques et de logements, a été créée en 2005. Le projet de modification vise à permettre l'accueil de nouvelles activités liées à l'installation, en 2015, d'une école d'enseignement supérieur dans le château de Ferrières-en-Brie, voisin de la ZAC.

Sur la forme, l'autorité environnementale recommande d'illustrer davantage l'étude d'impact, pour permettre une meilleure compréhension des thématiques abordées.

La mise en place de plusieurs mesures favorables à la biodiversité, bien décrites et pour lesquelles un suivi est prévu, est à souligner. Les principales recommandations de l'autorité environnementale portent sur les points suivants :

- L'intégration paysagère du projet aurait mérité d'être davantage développée, notamment pour ce qui concerne les aménagements situés en bordure de l'allée du Génitoy et la perspective paysagère depuis l'entrée du parc du château ;
- Des études spécifiques ont été menées pour évaluer l'impact du projet sur les déplacements, la qualité de l'air et les nuisances sonores. Les principaux résultats de ces études, pour ce qui concerne le trafic et le bruit, devraient être davantage explicités dans l'étude d'impact. Des difficultés de circulation sont prévisibles notamment sur l'autoroute et sur l'échangeur de Bussy-Saint-Georges ;
- La gestion des eaux pluviales supplémentaires a été prévue sur le principe, les modalités de réalisation de la solution retenue devront être précisées au stade ultérieur du projet ;
- Le maître d'ouvrage devra s'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec les usages projetés ;
- Enfin, la justification du projet mériterait d'être mieux étayée, au regard notamment de la vocation initiale de cette zone non urbanisée.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est fondé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) « Le Parc du Bel Air » à Ferrières-en-Brie est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 33° du tableau annexé à cet article).

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée. À la suite de la phase de mise à disposition du public, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur l'étude d'impact de la ZAC « Le Parc du Bel Air » à Ferrières-en-Brie (Confluences IC – mai 2016), présentée dans le cadre de la modification du dossier de création de la ZAC.

La ZAC « Le Parc du Bel Air » a fait l'objet d'une étude d'impact lors de sa création en 2005. Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été produit sur le dossier, conformément aux dispositions réglementaires alors en vigueur.

1.3. Contexte et description du projet

Le projet, présenté par l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée EPAMARNE, porte sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Le Parc du Bel Air » à Ferrières-en-Brie (Seine-et-Marne), commune d'environ 2 300 habitants située à 25 kilomètres à l'est de Paris, appartenant au secteur III « Val de Bussy » de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

La ZAC « Le Parc du Bel Air », à vocation mixte d'accueil d'activités économiques et de logements, a été créée par arrêté préfectoral en 2005. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé en 2006. La modification de la ZAC, objet du présent avis, vise à permettre l'accueil de nouvelles activités liées à l'installation en 2015 d'une école d'enseignement supérieur, « l'École de l'Excellence à la Française » (formation aux métiers de l'hôtellerie, de la gastronomie et du luxe) dans le château de Ferrières-en-Brie, voisin de la ZAC. L'école prévoit d'accueillir 1 000 à 1 200 étudiants dans les années à venir.

La ZAC concerne un secteur de 95 hectares environ, bordé au nord par l'autoroute A4, à l'est par des espaces agricoles et la forêt régionale de Ferrières, au sud par le château de Ferrières et son parc, et à l'ouest par la ville de Ferrières-en-Brie.

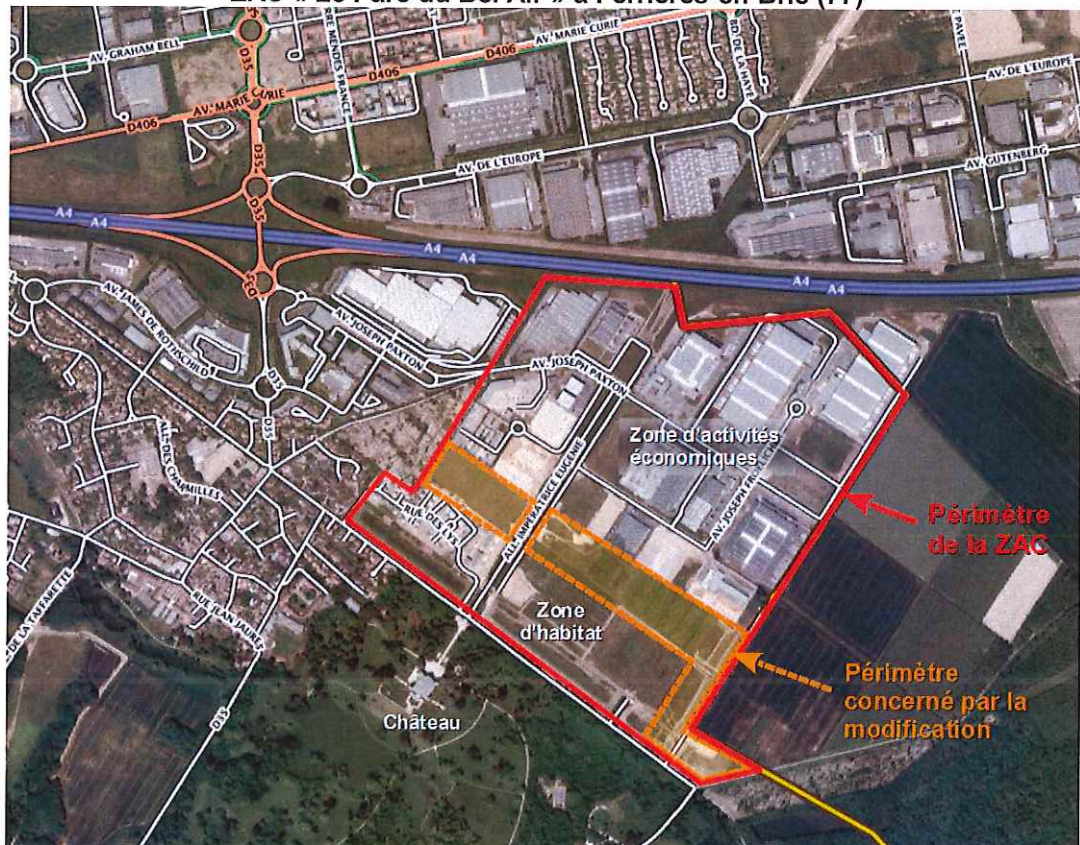
Le programme initial de la ZAC comportait :

- une zone d'activités économiques, sur 52,5 hectares, localisée en bordure de l'autoroute et en continuité d'un parc d'activités existant (ancienne ZAC des Hauts de Ferrières) ;
- une zone d'habitat de 11,9 hectares, située au sud de la ZAC, qui comprendra à terme 750 logements collectifs et individuels, dont 25 % de logements sociaux.

À l'heure actuelle, comme l'indique le plan d'aménagement de la ZAC (page 5 de l'étude d'impact), la plupart des lots sont construits ou en cours d'aménagement (permis de construire déposé ou délivré). 400 logements sont déjà construits.

Ces deux secteurs de la programmation initiale sont conservés. La modification du programme concerne une partie de la zone de 16 hectares, non urbanisée, assurant la transition entre ces deux secteurs. Les implantations envisagées sont en lien avec les activités de l'école : salles de cours, restauration, logements étudiants, équipements sportifs. Des aménagements paysagers sont également prévus.

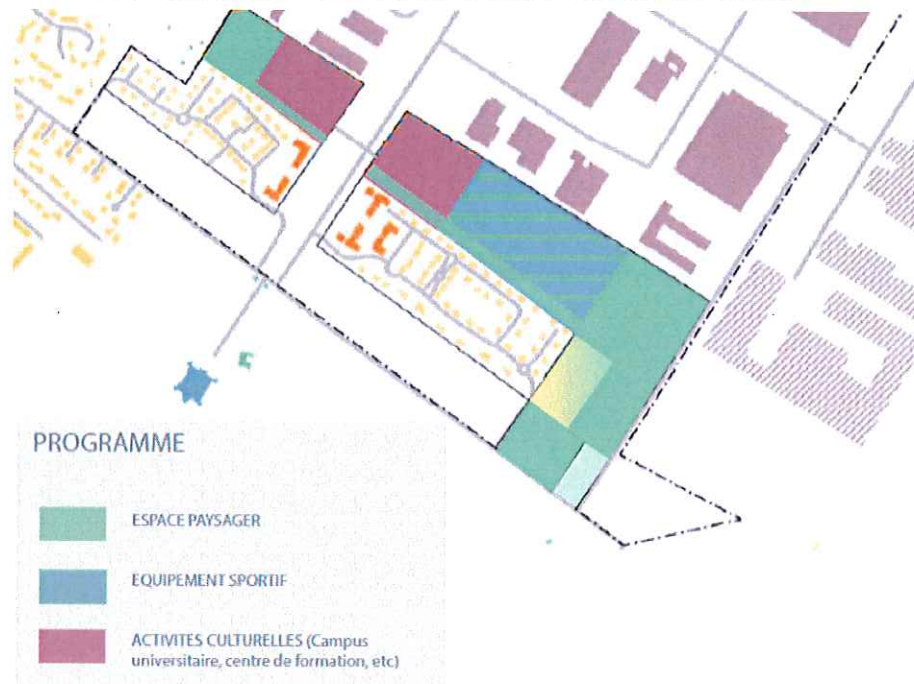
ZAC « Le Parc du Bel Air » à Ferrières-en-Brie (77)



(Fond de plan : géoportail, annotations DRIEE)

L'étude d'impact explicite peu la vocation initiale de cet espace non urbanisé, présenté comme un « espace ouvert résultant d'anciennes activités agricoles, formant une transition entre les deux secteurs » ou un « espace paysager qui constitue une disponibilité foncière dans le périmètre de la ZAC ». Il aurait été utile de rappeler les objectifs fixés initialement pour cet espace, afin d'apprécier le cas échéant la pertinence des aménagements au regard de ces objectifs.

Le projet de modification de la ZAC « Le Parc de Bel Air »



(Source : dossier de modification de la ZAC)

2. L'analyse des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial de l'environnement est globalement de bonne qualité, en particulier pour ce qui concerne les informations et explications apportées, mais manque d'illustrations et de plans qui auraient permis une meilleure compréhension des enjeux. Il n'y a pas par exemple de plan avec les noms des rues, des cours d'eau et étangs, ou localisant les périmètres de protection du captage d'eau potable ou du monument historique... L'autorité environnementale recommande d'illustrer davantage les différentes thématiques abordées dans l'étude d'impact.

Une synthèse mettant bien en avant les principaux enjeux environnementaux du site aurait également été appréciée, d'autant plus qu'aucune synthèse intermédiaire par thématique n'est fournie.

Les principaux enjeux environnementaux pour ce projet sont : le paysage et le patrimoine, les milieux naturels, l'eau, les déplacements, la qualité de l'air et les nuisances sonores.

Paysage et patrimoine

L'analyse de l'état initial de l'environnement paysager du projet est pertinente, il est néanmoins dommage qu'elle ne soit que succinctement illustrée de deux vues aériennes, et d'aucune photographie du site.

Le périmètre de protection de 500 mètres autour du château de Ferrières-en-Brie, monument historique classé, concerne toute la zone modifiée de la ZAC. Le parc du château ainsi que « l'allée du Génitoy », allée plantée d'arbres tracée dans la perspective du château et qui traverse la ZAC du sud au nord, constitue un site inscrit. La réglementation liée à ce statut est bien rappelée, notamment la nécessité de solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les permis de construire qui seront déposés.

En termes de paysage, il s'agit d'un territoire plat, où la forêt occupe une place importante. Les limites boisées sont visibles depuis les clairières agricoles. Scindé par le passage de l'autoroute, le paysage est marqué par le développement de zones d'activités dans le

prolongement du développement urbain, mais également par la présence de grands domaines historiques.

Milieus naturels et continuités écologiques

L'analyse de l'état initial concernant la biodiversité est traitée de manière satisfaisante.

La ZAC est située en bordure de la forêt de Ferrières-en-Brie, qui est inventoriée en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2. L'étude d'impact présente le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France, qui n'identifie pas d'enjeu particulier sur ce secteur. Une observation des continuités locales existantes a été menée, ce qui est apprécié : il y a notamment, pour la trame bleue, une connexion entre les bassins de rétention d'eaux pluviales situés au sud de la ZAC et la forêt, et pour la trame des milieux ouverts, une continuité est-ouest.

Les inventaires de la faune et de la flore effectués montrent que le site est notamment fréquenté par plusieurs espèces d'oiseaux et d'insectes typiques des friches, dont certaines sont remarquables et/ou protégées (Linotte mélodieuse, Pipit farlouse...). Des amphibiens et des reptiles utilisent les bassins au sud de la ZAC, et au moins cinq espèces de chauves-souris fréquentent la lisière forestière pour se déplacer et se nourrir. Sur la zone modifiée, les friches post-culturelles présentes au nord du bassin est représentent les milieux naturels les plus intéressants (cf. carte page 38 de l'étude d'impact).

Des espèces floristiques invasives ont également été relevées.

Eau

Les thématiques liées à l'eau sont traitées de manière correcte.

Le contexte hydrogéologique est décrit au moyen de données géologiques générales et d'études réalisées sur des sites voisins, montrant l'existence d'une nappe d'eau sur la plaine adjacente à la ZAC, à partir de 1,20 mètre de profondeur. Le réseau hydrographique est composé du ru de la Brosse, situé au sud de la ZAC, ainsi que d'étangs et points d'eau présents dans la forêt régionale de Ferrières.

Sur le site de la ZAC, deux grands canaux artificiels aménagés le long de la rue du Château, au sud, servent de bassins de rétention des eaux pluviales. D'un volume de plus de 48 000 m³, ils ont été dimensionnés pour une pluie d'occurrence centennale et permettent un rejet à débit limité à 2 L/s/ha dans l'étang de la Taffarette. Ces aménagements ont fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau en 2006.

Pour ce qui concerne l'assainissement, l'étude d'impact rappelle que les nouvelles zones d'urbanisation ont l'obligation de disposer d'un réseau de type séparatif¹. Les eaux usées de la commune sont traitées à la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes, dont la capacité est présentée comme suffisante pour absorber les besoins induits par les futures zones d'urbanisation.

L'étude d'impact précise que d'après la carte « enveloppes d'alerte des zones humides² », le projet est situé en bordure d'une zone de présence potentielle de zone humide. Des sondages pédologiques ont été réalisés sur la zone modifiée de la ZAC et montrent que les sols ne sont pas caractéristiques d'une zone humide. L'autorité environnementale note qu'il conviendrait de préciser également la présence éventuelle d'espèces floristiques typiques des milieux humides sur le terrain. En effet, la caractérisation des zones humides s'effectue selon des critères floristiques et pédologiques définis réglementairement.

Enfin, un captage d'eau potable est présent à environ 500 mètres, mais l'emprise de la ZAC n'intercepte pas les périmètres de protection de ce captage.

Déplacements

Les axes routiers structurants sur le secteur sont l'autoroute A4 (plus de 100 000 véhicules par jour) et la route départementale RD35 (10 850 véhicules par jour au sud de l'A4), qui

¹ Réseau séparatif : réseau séparant la collecte des eaux usées domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Le système séparatif a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser le flux d'eaux usées et sa concentration en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

² La carte « enveloppes d'alerte des zones humides » est disponible sur le site Internet de la DRIEE Ile-de-France.

traverse la commune du nord au sud. L'échangeur A4/RD35 (diffuseur de Bussy-Saint-Georges) permet la desserte routière de Ferrières-en-Brie et l'accès à la ZAC. À l'heure actuelle, des difficultés de circulation sont observées sur cet échangeur (ralentissements sur les anneaux des giratoires), notamment à l'heure de pointe du matin.

En termes de transports en commun, le site est desservi par une ligne de bus (cinq arrêts sur la ZAC), à raison d'un bus toutes les vingt minutes en semaine, qui permet de rejoindre notamment la gare du RER A de Bussy-Saint-Georges située à 2,3 km.

Des cheminements cyclables et piétonniers existent sur la ZAC, permettant des connexions fonctionnelles avec la ville de Ferrières-en-Brie. En revanche, la liaison avec les autres communes et la gare du RER est difficile en termes de conditions de sécurité. L'étude d'impact informe que la mise en place d'une passerelle piétonne sur l'autoroute, entre Ferrières-en-Brie et Bussy-Saint-Georges, est envisagée. Une étude de faisabilité, menée par le département et le concessionnaire de l'autoroute, est en préparation. Selon le dossier, le maître d'ouvrage de la ZAC (EPAMARNE) a proposé d'y participer financièrement. L'autorité environnementale note que cet aménagement permettrait d'améliorer le rabattement en modes doux vers la gare de RER.

Qualité de l'air

La qualité de l'air est présentée à l'aide des données de la station Airparif de Lognes située à 9 km. Les concentrations en ozone (O₃), dioxyde d'azote (NO₂) et en particules PM₁₀³ respectent les seuils réglementaires sur la période 2010-2014. Des mesures locales de la qualité de l'air auraient pu être réalisées sur la ZAC pour étayer cette présentation.

Nuisances sonores

Une étude acoustique a été réalisée pour qualifier l'ambiance sonore, à l'aide de 12 points de mesure répartis sur la ZAC (dont 6 sur la zone modifiée) et un axe de décroissance. L'environnement acoustique, jugé plutôt élevé, est principalement affecté par le bruit de l'autoroute qui crée un bruit de fond continu de jour comme de nuit. Cependant, les bâtiments industriels situés au nord de la ZAC jouent le rôle d'écran et limitent les niveaux sonores sur la zone modifiée.

L'étude d'impact aurait pu rappeler que l'autoroute est classée en catégorie 1 (catégorie la plus bruyante) selon l'arrêté préfectoral n°99DAI1CV019 du 15 février 1999 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Le secteur affecté par le bruit, d'une largeur de 300 mètres de part et d'autre de la route, n'atteint cependant pas le périmètre de la zone modifiée. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) aurait également pu être présenté.

Pollution des sols

L'étude d'impact indique que le site du projet a toujours été à vocation agricole et que les bases de données BASIAS⁴ et BASOL⁵ ne recensent aucun ancien site industriel potentiellement polluant ou site pollué au droit du projet. Aucun diagnostic relatif à l'état de pollution des sols n'a été réalisé.

L'autorité environnementale recommande que le maître d'ouvrage s'assure de la compatibilité de l'état des sols avec les usages projetés et de l'absence de risque sanitaire pour les futurs usagers du site, au moyen de quelques sondages et analyses.

³ Les PM₁₀ sont des particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres, notées PM en anglais pour « *particulate matter* ».

⁴ BASIAS : base de données d'anciens sites industriels et activités de service.

⁵ BASOL : base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

3. L'analyse des impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

L'étude d'impact présente de manière claire la raison de la modification de la ZAC, liée à l'installation de « l'École de l'Excellence à la Française » dans le château de Ferrières-en-Brie. Le classement du château ne permettant pas d'étendre les aménagements de l'école, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des 16 hectares situés entre la zone d'habitat et la zone d'activité, initialement conservés en milieux ouverts, offre l'opportunité d'accueillir les nouvelles activités nécessaires à l'école.

Les objectifs de cette nouvelle programmation sont les suivants :

- favoriser la création d'emplois sur le territoire communal ;
- permettre le développement économique d'un nouveau site, en accompagnement de l'école du château de Ferrières-en-Brie ;
- améliorer la mise en relation de la ZAC avec le reste du territoire ;
- favoriser un aménagement respectueux du site.

L'étude d'impact ne présente pas les éventuelles variantes d'aménagement envisagées. La justification du projet mériterait d'être étayée au regard de la vocation initiale de cette zone non urbanisée, qui n'est pas rappelée dans le dossier, et des enjeux environnementaux mis en avant lors de la création de la ZAC (espace agricole, de respiration...). En outre, le projet ambitionne de profiter de l'ouverture à l'urbanisation de cet espace pour mettre en relations visuelles et fonctionnelles les différents secteurs mitoyens et établir des transitions entre eux. Le dossier aurait pu expliquer la manière dont cet objectif a été décliné.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Le dossier décrit les impacts du projet, liés à la phase de chantier ou au projet finalisé. Les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts sont présentées en parallèle, ce qui facilite la compréhension du dossier.

La présentation de tableaux récapitulatifs des effets du projet et des mesures proposées aurait été appréciée. Cette synthèse n'est présentée que pour la seule thématique des milieux naturels.

Impacts sur le paysage et le patrimoine

L'analyse des impacts paysagers est succincte et n'est pas illustrée. L'étude d'impact indique que les impacts liés aux aménagements resteront « locaux » du fait de l'enclavement des terrains et d'une ambiance urbaine déjà très marquée. Pour ce qui concerne les éléments patrimoniaux, l'étude d'impact rappelle les prescriptions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune liées à la présence du site inscrit : recul des constructions de 50 mètres de part et d'autre de l'allée du Génitoy, hauteur maximale des bâtiments de 13,5 mètres.

L'autorité environnementale aurait apprécié que le projet soit davantage décrit, notamment pour ce qui concerne sa qualité architecturale et les éventuelles prescriptions paysagères, et que son insertion dans l'environnement soit développée. Un soin particulier devra être apporté aux aménagements situés en bordure de l'allée du Génitoy (recul des constructions, gabarit des bâtiments, traitement paysager) et à la perspective paysagère depuis l'entrée du parc du château. Enfin, des précisions sur l'aménagement de l'allée du Génitoy, qui devrait être régulièrement empruntée par les futurs usagers piétons, auraient pu être fournies.

Impacts sur les milieux naturels

L'étude d'impact indique que le projet aura des impacts sur les milieux naturels, notamment par destruction des habitats naturels et habitats d'espèces. Le projet prévoit la mise en place de plusieurs mesures favorables à la biodiversité qu'il convient de souligner, comme l'adaptation du calendrier des travaux, la création de haies, d'une prairie rase à tendance humide et d'une prairie de fauche. Une gestion différenciée de ces espaces est prévue. Les différents aménagements sont décrits, cartographiés (page 117 de l'étude d'impact) et un suivi de la faune (oiseaux, insectes et reptiles) et de la flore est prévu annuellement, au moins pendant trois ans après la fin des travaux.

L'autorité environnementale apprécie que des aménagements écologiques, qui ont vocation à conserver une certaine continuité des milieux ouverts au travers de la ZAC, soient mis en place. Des précisions sur le suivi envisagé pourraient être fournies, notamment en matière de responsabilité et de résultats attendus.

Gestion des eaux pluviales

L'étude d'impact indique bien que la densification de la ZAC entraînera une augmentation des surfaces imperméabilisées, et donc du volume des eaux de ruissellement. Par ailleurs, le nouveau règlement d'assainissement communal de février 2016 impose désormais pour la gestion des eaux pluviales un débit de rejet limité à 1 L/s/ha (contre 2 L/s/ha en 2006) pour une pluie d'occurrence décennale. L'étude hydraulique menée a permis de calculer les volumes de stockage supplémentaires nécessaires (ainsi, les eaux de ruissellement dues à l'augmentation des surfaces représentent un volume de 2 300 m³ pour la pluie décennale). L'étude d'impact indique que plusieurs solutions sont à l'étude pour gérer les volumes supplémentaires, et que la solution qui semble être privilégiée serait d'augmenter la hauteur des bassins existants d'une douzaine de centimètres. En termes qualitatifs, le traitement des eaux de ruissellement sera assuré par décantation dans les bassins végétalisés. Aucun herbicide ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts.

L'autorité environnementale apprécie le principe de gestion alternative des eaux pluviales retenu, et recommande de préciser la solution retenue et les modalités de réalisation, dans le cadre de la procédure loi sur l'eau qui sera nécessaire le cas échéant.

Impacts sur les déplacements et les nuisances associées

Déplacements

Les effets du projet sur le trafic ont été étudiés à l'horizon 2030, en prenant en compte les principaux projets de développement urbain et aménagements routiers sur le secteur, et en retenant deux situations : un scénario « fil de l'eau » sans la modification de la ZAC et un scénario « de référence » incluant la modification de la ZAC.

Le scénario « fil de l'eau » montre de fortes augmentations de la circulation, notamment sur l'autoroute avec un trafic journalier estimé à 141 500 véhicules/jour, et localement une recomposition du trafic liée aux modifications du réseau routier : déviation de Collégien, nouveau diffuseur du « Sycomore » sur l'A4 (à l'est du diffuseur de Bussy-Saint-Georges, et qui permettra un nouvel accès pour la ZAC).

La modification de la ZAC générera un trafic supplémentaire de l'ordre de 180 à 220 uvp/heure⁶ (par sens) aux heures de pointe. Ce trafic se retrouvera principalement sur l'autoroute, qui supportera un trafic journalier estimé à 142 000 véhicules/jour. L'impact du projet est jugé faible au regard du trafic déjà important supporté sur cet axe.

L'autorité environnementale note que l'étude de trafic, jointe en annexe, a été réalisée de manière satisfaisante, mais regrette que les principaux résultats soient peu explicités dans l'étude d'impact. Les cartes de trafic fournies (pour les différents scénarios, aux heures de pointe du matin et du soir, en uvp/heure ou en trafic journalier) ne sont pas commentées. En outre, l'étude d'impact renvoie à l'annexe pour ce qui concerne l'analyse du fonctionnement des diffuseurs à l'horizon 2030, sans en rappeler les conclusions. Cette annexe fait notamment état de difficultés de fonctionnement au niveau du diffuseur de Bussy-Saint-Georges (saturation) et d'une circulation difficile sur l'autoroute, et

⁶ uvp/h : unité de véhicule particulier par heure. Cette unité, obtenue en appliquant un coefficient de pondération à chaque catégorie de véhicules (poids lourd, deux-roues, voiture...), permet d'exprimer les volumes de trafic dans une grandeur unique et de simplifier les calculs ultérieurs.

recommande la mise en place de mesures de réduction (jalonnement dynamique favorisant un report sur le nouveau diffuseur du Sycomore, adaptations des giratoires de ce carrefour).

L'autorité environnementale note également qu'une amélioration de la desserte en transports en commun pourrait être étudiée, en fonction des horaires des futurs étudiants.

Qualité de l'air

L'impact du projet sur la qualité de l'air a été évalué à l'aide des données de trafic à l'horizon 2030. L'augmentation globale du trafic entraîne, par rapport à l'état actuel, une hausse des émissions de la plupart des polluants, malgré l'évolution du parc routier (mise en service de véhicules moins polluants). Pour ce qui concerne la modification de la ZAC, elle génère une augmentation d'environ 1% des principaux polluants, par rapport au scénario « fil de l'eau ».

L'autorité environnementale apprécie par ailleurs qu'une attention particulière soit portée à la végétalisation des espaces verts, qui évitera de planter des essences susceptibles de provoquer des réactions allergiques, et privilégiera des essences locales et non invasives.

Nuisances sonores

L'augmentation des niveaux sonores, principalement due à l'augmentation de la circulation sur l'autoroute, a été estimée à l'horizon 2030 : elle serait au maximum de 1,5 dB(A). Les cartes des niveaux sonores de jour et de nuit, présentées à la page 131 de l'étude d'impact, auraient mérité d'être commentées.

Effets cumulés

Un paragraphe traite des effets cumulés du projet avec d'autres projets, en indiquant qu'il n'existe pas de projet connu au sens réglementaire du terme⁷ sur le secteur.

Les différents projets d'aménagement du secteur, ne répondant pas à la définition réglementaire des projets connus, sont néanmoins rapidement présentés dans le chapitre « description du projet » :

- projets existants ou en cours de réalisation : parc d'activités Gustave Eiffel à Bussy-Saint-Georges, parc d'activités des Hauts de Ferrières à Ferrières-en-Brie ;
- projet en cours de création : ZAC de la Rucherie à Bussy-Saint-Georges, limitrophe de la ZAC « Le Parc du Bel Air ».

L'étude de circulation a également bien pris en compte les différents projets de développement urbain ou d'infrastructures du secteur.

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le chapitre « effets cumulés » lors des phases ultérieures de la modification de ZAC, pour tenir compte en particulier de la ZAC de la Rucherie mitoyenne et des effets cumulés possibles notamment en termes de continuités écologiques, de paysage et de déplacements.

4. L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.

Le résumé non technique présenté est de bonne qualité et reprend de manière cohérente les informations apportées dans l'étude d'impact. Seules les données faunistiques du chapitre « état initial » sont trop succinctement décrites (page 9 du résumé), la partie relative aux impacts étant elle bien présentée. Un plan faisant apparaître de manière claire la zone concernée par la modification de la ZAC aurait également été apprécié.

⁷ L'article R.122-5 du code de l'environnement indique que les projets connus sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

« - ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public. »

5. Information, consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

